

Règlement intérieur à l'attention des stagiaires

La formation professionnelle est un temps de travail collectif. Les exigences de la vie en commun nécessitent que soient définies et acceptées les règles de discipline et de fonctionnement dont l'observation garantira le bon déroulement des sessions de formation, et le respect de leur programme.

La direction de LEGEIN s'attache à entretenir un climat de concertation et de coopération entre les formateurs et les stagiaires pour que ces règles soient respectées et adaptées aux différents publics et contextes de formation.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il concerne l'ensemble des stagiaires présents et cela pour la durée totale de chaque formation.

Les règles suivantes sont établies prioritairement pour la formation présentielle, cœur d'activité de Legein.

Par économie de temps, et pour ne pas alourdir les formations, le règlement intérieur sera présenté aux stagiaires en début de formation par l'intervenant. Néanmoins, tout stagiaire qui suivra une formation d'une durée supérieure à 10 jours sera tenu de parapher ce document.

Article 1 : organisation des actions de formation

La direction de Legein élabore et, le cas échéant, aménage tant le contenu que l'organisation des enseignements, étant entendu que les initiatives qu'elle prend ne doivent remettre en cause ni l'essence, ni la finalité de la formation.

La direction de Legein précise les horaires de formation et le programme détaillé de chaque module au début de chaque session. Les programmes détaillés sont également disponibles pour les commanditaires des formations, soit sous forme de document ad hoc, soit dans les conventions de formation signées par le commanditaire et l'organisme.

Legein dispose de tous pouvoirs en vue d'apporter, à tout moment, en considération d'imprévus ou d'impératifs liés au contexte de la formation, certaines modifications à l'organisation du programme dès l'instant où elles ne portent pas sur des clauses substantielles. Legein se réserve aussi le droit de reporter ou d'annuler l'action de formation si l'effectif minimum de 50% des stagiaires prévus n'est pas atteint.

Si la direction de Legein estime que le comportement d'un stagiaire risque de porter préjudice à son image et à la qualité de la prestation de formation, elle se réserve le droit de ne signaler ce même risque au commanditaire de la formation et de demander à exclure le participant.

3) Règles de vie et discipline collective en formation

Pendant la durée de leur formation, les stagiaires s'engagent à respecter, sur la totalité des lieux de formation, des règles de vie qui assureront la qualité de l'expérience des

participants, et le respect de l'intervenant. La formation des adultes inclut les exigences de la vie professionnelle ; il est donc expressément recommandé :

- De faire preuve de courtoisie et de correction vis-à-vis des autres stagiaires, du personnel, des clients, des collaborateurs externes, des formateurs.
- Ces règles de courtoisie et de correction restent applicables même lorsque les stagiaires se trouvent à l'extérieur de l'Institut ou de la salle de formation utilisée pour la durée de la formation, notamment en apprentissage distanciel, lorsque des échanges sur un forum de discussion sont prévus.
- De faire preuve de ponctualité, et d'assuidité dans le suivi des modules qui permettent les temps d'échange collectif en distanciel
- De respecter les prescriptions particulières aux différents établissements dans lesquels se tiennent les formations présentielles (circulation dans les locaux, interdiction de fumer hors de certains lieux, usage du téléphone dans certains lieux prévus à cet effet, déjeuner dans les locaux prévus à cet effet)
- De ne pas introduire sur les lieux de formation des personnes étrangères à leur service ou non planifiées en formation sans l'autorisation préalable de Legein.

De plus, il est formellement interdit :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ou dans les salles de formation des commanditaires
- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter ou modifier les supports de formation lorsque ces derniers ne sont pas expressément transmis par les animateurs
- De modifier, sans sollicitation de l'intervenant, les paramètres des ordinateurs.

Legein se réserve le droit de refuser l'accès en formation à tout stagiaire dont la tenue vestimentaire porterait préjudice au bon déroulement de la formation (nudité, vêtements affichant des messages insultants et offensants, ou dont le message constitue une infraction), étant entendu que ce droit de refus ne sera exercé que lorsqu'il est strictement nécessaire, et non lorsqu'un vêtement porté par un stagiaire heurte des convictions personnelles d'un intervenant de Legein.

Si un participant s'estime discriminé pour cette raison, il pourra contacter la direction de Legein via l'adresse mail disponible sur le site web <https://www.legein.fr>

Dans le cadre de ses différentes formations, Legein peut mettre à la disposition de ses stagiaires :

- Du matériel de formation (documents, supports de formation, livres, matériel informatique, équipements audio et video)
- Des salles de cours aménagées (si elles ne sont pas directement proposées par l'employeur des stagiaires dans le cadre d'une formation en intra-entreprise)

Toute dégradation du matériel listé ci-dessus fera l'objet d'une facturation à son auteur. Outre cette facturation, la direction de Legein se réserve le droit d'engager des poursuites pour réparation du préjudice.

Il est également convenu que les stagiaires veilleront à respecter les installations des salles de formation (revêtements muraux, sols, plafonds, vitres, chaises, tables, et tout autre mobilier présent en salle de formation).

Les stagiaires s'engagent à ne se livrer à aucune des activités suivantes :

- Utilisation à des fins privées de messageries et de forums, en particulier si ces mêmes espaces de communication sont hébergés par les clients commanditaires de Legein.
- Chargement, stockage, diffusion ou distribution au moyen des ressources mises à disposition par Legein, des documents, informations ou images :
 - o A caractère violent, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs, ou susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, ainsi qu'à la protection des mineurs
 - o De caractère diffamatoire et, de manière générale, illicite
 - o Portant atteinte à l'image de marque interne et externe de Legein
- Utilisation des ressources de Legein à des fins de harcèlement, de menace ou d'injure et, de manière générale, en violation du droit en vigueur
- Chargement, stockage, utilisation ou transmission des programmes, logiciels ou progiciels protégés par le droit de la propriété intellectuelle
- Chargement ou transmission, sciemment, de fichiers contenant des virus ou des données altérées
- Falsification d'éléments contenus dans un fichier de Legein

En outre, les stagiaires s'engagent à s'abstenir :

- D'organiser des collectes, des quêtes, et de diffuser des journaux, des tracts, pétitions ou affiches
- D'emporter des objets, matériels ou marchandises appartenant à Legein
- De détériorer volontairement, de quelque manière que ce soit, les locaux et le matériel mis à la disposition des stagiaires
- De proférer des menaces ou de se livrer à des voies de fait sur toute personne séjournant à l'intérieur des locaux de formation
- De faire du commerce à l'intérieur des locaux de formation

Les stagiaires devront s'assurer d'avoir rangé leurs affaires et laissé les salles en état de propreté à la fin des heures de cours.

Legein ne pourra être tenue responsable en cas de dommage, destruction, de perte ou de vol subi sur les lieux de formation d'effets personnels (y compris une somme d'argent) appartenant à un stagiaire et ce pendant toute la durée de formation.

Hygiène et sécurité

Les consignes de sécurité concernant les procédures d'évacuation d'urgence et de prévention contre l'incendie (utilisation des extincteurs par exemple) doivent être

respectées par les stagiaires, même lorsque les signaux d'alerte sont émis à fin d'entraînement.

Les consignes liées à l'hygiène et à la propreté des locaux (aération, toilettes, poubelles, etc...) doivent être rigoureusement observées.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise cliente, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise en question.

Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après, classées par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la direction de Legein à l'employeur/au financeur
- Exclusion définitive de la formation

Procédure de sanction et entretien préalable

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque Legein envisage une sanction, elle convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion, temporaire ou définitive, à effet immédiat, est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, cette dernière ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation Legein informe concomitamment l'employeur du stagiaire, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire. Il est remis en même temps que la convocation en formation.